

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 novembre 2017**

Date de convocation : 16 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents excusés : 2
Nombre de conseillers votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, COLLET Françoise, GUILBERT Christian, BRETON Christine, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric, GRIMAUULT Guillaume, LANDRY Pascale et PITON Muguette.

Etaient absents excusés :

Mme GOKELAERT Pascaline, pouvoir à Mme PETIT Jocelyne,
M. PETIT Sébastien.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christine BRETON a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :
approbation de la modification des statuts.**

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire des Portes Euréliennes d'Ile de France n° 17-08-28-01 en date du 28 septembre 2017 approuvant une modification statutaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il est demandé à chaque commune membre de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, d'approuver ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix Pour, 3 abstentions) approuve la modification statutaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

Au cours de la discussion, il est convenu d'organiser une réunion, en commission plénière, pour mener une réflexion sur le maintien d'Ymeray au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ou sur sa sortie pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :
approbation des rapports de la CLECT des 19 et 25 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 19 et 25 septembre dernier et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise,
- traitement du service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise,
- calcul des charges rétrocedées à la commune nouvelle d'Auneau Bleury Saint Symphorien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 19/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- Sur le débasage des taux communaux de taxe d'habitation, suite au transfert d'une partie de la taxe d'habitation du Département pour les communes de l'ex territoire du Val de Voise ;
- Sur la manière de traiter le service de balayage rendu sur l'ancien territoire du Val de Voise.

Art.2 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 25/09/2017 portant sur le calcul des charges rétrocédées à la commune d'Auneau Bleury Saint-Symphorien, qui s'élève à 379 460.43 €,

Art. 3 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 25/09/2017.

Art. 4 – D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

En complément de cette délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée d'émettre un vœu quant à la vente de la balayeuse visant à un partage en parts égales du montant de la vente de la balayeuse de l'ex communauté de communes du Val de Voise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce vœu.

Budget des sorties scolaires 2017/2018.

La Commission scolaire s'est réunie le lundi 20 novembre.

La Vice-Présidente de ladite commission donne lecture du programme et du budget prévisionnel établi par les enseignantes.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à la condition que la classe de neige puisse être fréquentée par tous les enfants du cycle 3.

Devis.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acceptation de 4 devis.

Sur le budget du service des eaux :

- 1) - Un devis de l'entreprise Villedieu pour le remplacement des 15 bouches à clé, rue des Bordes, pour un montant total de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC (régularisation),
- 2) Un devis pour le remplacement d'un branchement plomb, rue de l'Ormail.

Deux propositions ont été reçues, une de l'entreprise Villedieu pour 2 400 € TTC, une autre de la société Eiffage pour 3 513,60 € TTC.

Sur le budget de la Commune .:

- 3) Un devis de l'entreprise VILLEDIEU pour la fourniture et pose de balises à l'angle de la rue des Bordes et de la rue de la Mairie, pour un montant total de 530,00 € HT, soit 636,00 € TTC,
- 4) Un devis de la société TOPP imprimerie pour l'impression du bulletin communal pour un montant de 1014,00 € HT + 945 € HT pour la création du journal et la mise en page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les devis 1 et 4, à l'unanimité, le devis 3 à la majorité (9 voix Pour et une abstention,
- donne délégation à Madame le Maire pour la signature des commandes.

Pour le remplacement du branchement plomb, rue de l'Ormail, l'assemblée demande à Madame le Maire de solliciter de plus amples détails notamment quant à la fourniture ou non d'un nouveau compteur et la facturation ou non de frais de déplacement pour manœuvrer la bouche à clé, au cas où la société Villedieu serait retenue.

Il est rappelé qu'un décret donne obligation de changer tous les compteurs plomb.

Devis pour l'acquisition de 3 miroirs d'agglomération.

Un devis a été sollicité auprès du Parc départemental pour la fourniture de 3 miroirs d'agglomération en vue du remplacement des 2 situés à l'angle de la rue des Perrets et de la ruelle aux Anes et de celui situé rue du Lavoir, pour un montant total de 1 202,04 € HT, soit 1 442,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce devis.

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer des demandes de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2017 pour toutes les dépenses d'investissements éligibles réalisées au cours de l'exercice..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2017 pour toutes les dépenses d'investissement pouvant y prétendre,
- Donne délégation à Madame le Maire pour toutes formalités et signatures relatives à ces demandes.

Informations.

- Autorisations d'urbanisme.

Permis de Construire :

06-2017 : M. Mme AMORIM Carlos rue des Marettes Construction d'une habitation

Déclarations Préalables :

18-2017 : M. HONORIO Thomas 3 sente de la Caourde Aménagement de combles et de 2 annexes

19- 2017 : SCI du chapitre 4 rue du Chapitre Régularisation : pose de 2 fenêtres de toit, Chang. menuiserie, changement tuiles et ravalement.

Certificat d'Urbanisme (b) :

18-2017 : Anou Immobilier AD n° 171, rue des Closeaux constructibilité

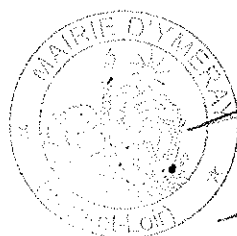
20-2017 : Mme CROULLEBOIS Jassemonde AD n° 171, rue des Closeaux constructibilité

21-2017 : Mme CROULLEBOIS Jassemonde AE n° 79, rue de la Mairie constructibilité

23-2017 : Cabinet BLONDEAU AE n° 583, rue de la Mairie division et constructibilité

- Dates à retenir :
 - Réunions internes (non publiques) :
 - Mardi 5 décembre à 19h00 : Commission des Finances, suivie d'une commission plénière portant sur l'intercommunalité.
 - Vendredi 8 décembre à 19h30 réunion des associations avec la commission communication,
 - Réunion du Conseil Municipal : lundi 11 décembre à 20h00.
 - Vendredi 5 janvier 2018 à 19 h00 : cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.



Le Maire,

Jocelyne PETIT